

SEANCE DU 17 MAI 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mai 2017, s'est réuni le mercredi 17 mai 2017 à 20h30, en Mairie sous la présidence de M. Eric ARCHENAUT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

Présents : Mmes FRINAULT, CAILLAUX, CHAPERON, GRIVÉ, MARCELLOT.
Mrs ARCHENAUT, BEAUMONT, BON, DEGUILHEM, LENDOM,
HUGUET, SANTERRE, NADOT.

Absents :

Absents excusés : Mme LAZARENO a donné pouvoir à Mme GRIVÉ.
M. DELAPORTE a donné pouvoir à M. NADOT.

Secrétaire de séance : M. NADOT.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1. BP 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au reversement de la subvention reçue par la FFF (1 150 €) à l'ESM qui a payé les travaux de pare-ballons, via la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	article - objet		chapitre	article - objet	
012	6574 : Subvention associations : ESM	1 150,00 €	74	7478 : Dotations, subventions	-1 150,00 €
	617 : Etudes et recherches	-1 150,00 €	73	73111 : taxe foncière et habitation	1 150,00 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

2. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE PUIS EN METROPOLE- COMPETENCES TRANSFEREES - CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE PASSEES AVEC LES COMMUNES - MODIFICATION DES ANNEXES FINANCIERES - PASSATION D'UN AVENANT N° 1

Le processus de transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole a prévu la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

A cet effet, des conventions de gestion transitoire ont été conclues avec les communes :

- pour les compétences comptabilisées au sein du budget principal,
- pour la compétence eau (pour les communes concernées).

C'est ainsi que par délibération n° 2016-51 du 29 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la passation de cette convention de gestion transitoire.

Les conventions conclues pour l'année 2017 prévoient que les montants et flux financiers déclarés par les communes et figurant en annexe à celles-ci sont modifiables par voie d'avenant.

La commune ayant effectué ses déclarations de dépenses sur la base d'éléments prévisionnels, il convient de mettre les annexes en conformité avec les éléments budgétaires définitifs arrêtés et de conclure à cet effet des avenants à la convention de gestion transitoire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 6031 et n° 6032 en date du 29 septembre 2016 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire devenue Communauté Urbaine Orléans Métropole au 1er janvier 2017 puis Métropole au 1er mai 2017, approuvant la passation de conventions de gestion transitoire avec les communes pour les compétences transférées relevant du budget principal et pour le budget eau et les conventions correspondantes,

Vu la délibération n° 2016-51 du 29 novembre 2016 du conseil municipal approuvant la passation de la convention de gestion transitoire et la convention correspondante,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la passation avec Orléans Métropole d'un avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire des compétences transférées relevant du budget principal, ayant pour objet de modifier les annexes financières,
- d'autoriser M. le maire à signer l'avenant correspondant.

3. MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE D'AMENAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DES COMMERCES : AVENANT N° 3 : LOT CARRELAGE :

Le but de cet avenant est de réintégrer dans le marché le carrelage, autre que le bloc sanitaire du salon d'esthétique, non retenue en option initialement au marché, et de remplacer le sol prévu carrelé au marché de l'espace livraison de l'épicerie par une simple chape de ciment lissée.

Plus-value : Carrelage salon : + 1884.01 € H.T.
Moins-value : chape épicerie : - 455,72 € H.T.
Avenant à 1 428.29 € H.T., soit 1 713,95 € TTC.

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner son accord sur cet avenant n° 3 au marché pour 1 713,95 € TTC au lot Carrelage.

4. TARIFS DES SERVICES ENFANCE 2017/2018 + ACM D'ETE 2017.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter ces tarifs qui seront applicables, pour le centre de loisirs d'été à compter du 1^{er} juillet 2017, et pour les services scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2017 (pour études surveillées il ne sera demandé que $\frac{3}{4}$ de mois pour octobre décembre 2017 et janvier, mars, avril et mai 2018).

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018						
rifs enfants scolarisés à Marigny et habitants Marigny) Les tarifs sont applicables pour les enfants du Person						
QUOTIENT FAMILIAL	ALSH Mercredi après-midi sans repas	CLSH Petites Vacances (semaine) sans le repas	CLSH Vacances Été (semaine) sans le repas 2017et 2018	Garderie Périscolaire Matin	Garderie Périscolaire Soir	T.A.P.
<264	2,46 €	17,16 €	19,14 €	0,78 €	0,83 €	GRATUIT
de 265 à 400	3,72 €	26,00 €	29,00 €	1,18 €	1,26 €	GRATUIT
de 401 à 550	4,65 €	32,50 €	36,25 €	1,48 €	1,58 €	GRATUIT
de 551 à 750	6,51 €	45,50 €	50,75 €	2,07 €	2,21 €	GRATUIT
de 751 à 1000	9,30 €	65,00 €	72,50 €	2,95 €	3,15 €	GRATUIT
de 1001 à 1200	9,77 €	68,25 €	76,13 €	3,10 €	3,31 €	GRATUIT
au-delà de 1200	10,23 €	71,50 €	79,75 €	3,25 €	3,47 €	GRATUIT
Tarifs enfants scolarisés à Marigny et habitants Marigny et pour les enfants du personnel Pour les vacances ÉTÉ 2017 et 2018			4,00 €			
FACTURATION :				PENALITES DE 5€ :		
Si le quotient n'est pas connu, les tarifs du quotient le plus haut seront automatiquement imputés aux activités auxquelles l'enfant aura participé.				- NON RESPECT des horaires pour chercher enfant avant fermeture de 18h30 - NON RESPECT : inscription hors délai ou non inscription aux services périscol.		

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

	Restaurant scolaire (unité) année scolaire de 09/2017 - 07/2018
ENFANTS	3,80 €
PORTAGE REPAS	6,80 €

ETUDES SURVEILLEES DU CE1 AU CM2 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

	Etudes surveillées
Forfait par mois et par élève	32,00 €
Par soir et par élève	3,40 €

Il ne sera demandé que $\frac{3}{4}$ de mois pour octobre,décembre,janvier,mars,avril,mai, et $\frac{1}{4}$ de mois pour juillet en raison des vacances scolaires.

Pour les enfants non scolarisés à MARIGNY et Hors Commune	CLSH Vacances Été et Petites Vacances (semaine) sans le repas
Pas de QF année scolaire 2017-2018	90,00 €
Pour les vacances ÉTÉ 2017 REPAS ENFANTS (à l'unité)	3,75 €
Pour les vacances ÉTÉ 2018 REPAS ENFANTS (à l'unité)	3,80 €
Pour les vacances ÉTÉ 2017 et 2018 Veillée 2017 et 2018	4,00 €

5. ACCEPTATION DES REGLEMENTS PAR TICKETS PAPIERS CESU A COMPTER SEPTEMBRE 2017 :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux tarifs 2017-2018, à l'unanimité l'assemblée décide d'accepter pour le règlement des centres de loisirs pour les moins de 6 ans, et pour tous pour la garderie périscolaire, un règlement par tickets papiers CESU uniquement.

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE :

DIA :

Dans le cadre des pouvoirs du Conseil délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de non utilisation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- rue du Chaumier : dans la parcelle cadastrée Section B n° 214 d'une superficie de 6 717 m², un terrain issu de 2 lots d'une contenance total de 2 879 m².
- 175 rue des Jardins : la parcelle cadastrée Section D n° 101 d'une superficie de 3 131 m².
- 295 rue du Four à Chaux : la parcelle cadastrée Section D n° 425 d'une superficie de 829 m².
- Place de l'Eglise : les parcelles cadastrées section B n° 399, 1112, 1113, 1163, 1165 d'une superficie totale de 2 358 m².
- Rue de la Rousselière : la parcelle cadastrée Section A n° 336 d'une superficie de 700 m². (vente DUMERY/RENVOISE).

Divers

- ✓ Classes modulaires : présentation du futur bâtiment.
- ✓ Portail famille : mise en place en Janvier 2018 pour tous, test en réel sur une ou 2 classes fin 2017.

Questions du public :

Néant

La séance publique est clôturée à 21 heures et 25 minutes.

Le Maire,

Eric ARCHENAULT